

DECRET N° 2016-029 DU 11 FEVRIER 2016
portant nomination au Ministère de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de l'Assainissement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-782 du 31 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après, au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement, les personnes dont les noms suivent :

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | Directeur de Cabinet : | Monsieur Ansèque GOMEZ COAMI ; |
| 2 | Directeur Adjoint de Cabinet : | Monsieur Esaïe A. GANDONOU ; |
| 3 | Directeur de Ressources Financière et du Matériel : | Monsieur Ehouèdè Gervais
YEKPONNGNI ; |
| 4 | Conseiller Technique Juridique : | Madame Obidoun OHOSSA-BAKPE ; |

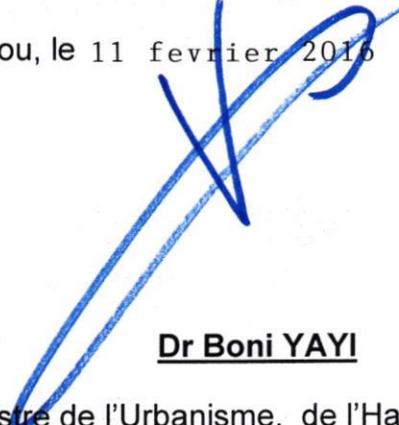
- 5 Chargé de Mission : **Madame Sémiton Grâce AGBO ;**
- 6 Chargé de Mission : **Monsieur Célestin AHOUANSOU ;**
- 7 Directeur de la Construction, de la Législation
et de la Réglementation : **Monsieur Jules Calixte ANAGONOU ;**
- 8 Directeur de l'Informatique et du Pré-
archivage : **Monsieur Parfait Massokpon SAGBO.**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 février 2016

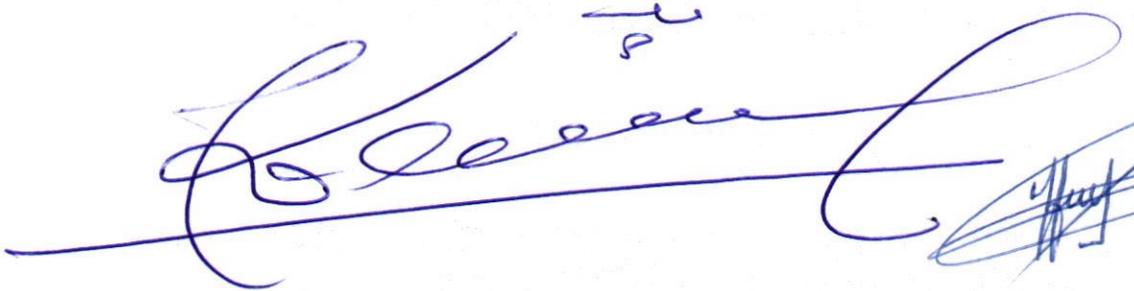
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



Komi KOUTCHE



Noël FONTON

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MEEFPD 02 ; MUHA 02 AUTRES MINISTERES 26 ; SGG 4 ;
INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG- ENEAM 3 ;
INTERESSES 08 ; JORB 01.

